

STEWARDS

LOG NR 07

DECISION / DECISION N° 1 Affiché á / Posted at :

POSTED

at 10 h 11 m

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / SPORTING STEWARDS

Date : 06/05/2021

A/To : TOUS LES CONCURRENTS / ALL COMPETITORS

Heure / Time : 18H00

REVISION DECISION Nº 9 NOGARO.

Les commissaires, après avoir reçu un rapport du responsables technique (document n° 1), ont examiné la question suivante, déterminent ce qui suit :

The Stewards, having received a report from Technical responsible (document nº 1), have considered the following matter, determine the following:

N° & Pilote / No. & Driver : n°27 – CAPRASSE, Fred

Concurrent / Competitor: JSB COMPETITION

Date & Heure / Date & Time : 05/04/2021 a 17h12

Séance / Session : Course 2

Faits / Facts : A Provoqué une collision avec la voiture # 93. Viratge 9

Référence / Offence Infraction règlementation Sportive FFSA/GT 2021 (art. 16.1 D).

Décision / Decision : Application de l'article 16.9 : 5 points de conduite (2 points appliqués et 3 points avec sursis).

Raison de la décision : responsable de la Collision avec la voiture #93

Raison de la pénalité : Conformément à l'article 14 du CSI et suite au rapport du délégué technique de la série du 17/04/21 qui confirme un problème de freins de la voiture # 27, ceci étant considéré comme un fait nouveau inconnu des commissaires sportifs au moment de la première décision. les Commissaires Sportifs ont accepté de réviser la décision #09 du 05/04/2021.

Malgré le disfonctionnement des freins le pilote doit en tout moment maîtriser son véhicule, la pénalité de 5 points est maintenue mais, considérant que ce problème technique sur le système de freinage est apparu d'une manière soudaine il a été décidé de sursoir à une partie de la pénalité soit 3 points. Tout nouvel incident, rapporté à un collègue dans les deux prochains meeting du championnat de France TC auquel il participera entrainera automatiquement la révocation de ce sursis sans possibilité d'appel.

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Mr. BESOLI, Josep
Président
Lic. 001 ICSE AND

Mr. MANGIAPAN, Pascal
Membre
Lic. 21916 EFSA

Mr. TISLER, Jean Pierre
Membre
Lic. 5221 FFSA



Chandrasekhar

Inc

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage.
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

